

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

“Cartes postales Rives-du-Couesnon 2023”

Article 1 - PROJET

La commune de Rives-du-Couesnon ne dispose pas d'un fonds de cartes postales qui permettrait de faire connaître la commune nouvelle en dehors du territoire. Un comité d'organisation composé d'élus du conseil municipal de la commune souhaite éditer des cartes postales destinées aux habitants tout comme aux voyageurs.

Cinq photos sélectionnées par un Jury seront éditées en cartes postales.

Article 2 - THÈME DU CONCOURS

Le concours a pour but de mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural, immatériel... de la commune de Rives-du-Couesnon :

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR VOTRE LIEU DE VIE ?

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure, photographe amateur.
Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale (jointe à ce règlement).

Le concours est fermé aux photographes professionnels.

La participation au concours est gratuite.

En aucun cas les participants ne devront se mettre en situation dangereuse pour prendre des photos.

Article 4 - DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **01/06/2023 au 20/08/23**.

Les cartes postales seront éditées pour l'hiver 2023. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les dates d'impression des cartes postales.

Article 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **2 photographies au maximum** autour du thème indiqué à l'alinéa 2.

Le bulletin de participation est disponible en téléchargement sur le site de la commune de Rives-du-Couesnon lien ou en mairies.

Les photos pourront être :

- en noir & blanc ou en couleur ;
- au format paysage ou en mode portrait ;
- réalisées à l'aide d'un smartphone ou d'un appareil photo.

Les photos devront être transmises sous forme de fichiers numériques :

- au format JPEG ;
- d'un poids minimum de 2 méga ;
- l'intitulé de la photo devra être renommé de la façon suivante : **NOMPrénom_numéro**
exemple : DUPONTPaul_1

La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique :

- courriel destinataire : **aurelie.guyot@rivesducouesnon.fr**
- objet du courriel : **concours photo Rives-du-Couesnon été 2023.**

La participation sera prise en compte à condition de respecter les précédentes consignes, de joindre les photos et le bulletin de participation dûment complété.

Les données personnelles du participant – ou des représentants le cas échéant – collectées dans le cadre du concours sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers.

Article 6 - JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury composé de membres du comité d'organisation et d'habitants de la commune sera constitué pour sélectionner les photographies. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats, présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les oeuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- la pertinence du sujet et le respect de la thématique ;
- l'originalité ;
- la technique et l'intérêt artistique.

Le jury sélectionnera 5 photos suivant ces 3 critères.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 7 - LAURÉATS

Les lauréats seront informés par courriel à partir du mois d'octobre 2023. Les résultats seront également mis en ligne sur les sites internet et réseaux sociaux gérés par la commune de Rives-du-Couesnon. La commune de Rives-du-Couesnon éditera à ses frais les cartes postales et remettra un lot de cartes à chacun des lauréats.

Article 8 - COMMUNICATION

Les photos numériques envoyées par les participants dans le cadre de ce concours resteront la propriété de la commune de Rives-du-Couesnon, notamment pour leur utilisation gratuite et libre de droits dans le cadre des différentes opérations de communication de la commune de Rives-du-Couesnon. Les photos seront archivées.

Le participant autorise la commune de Rives-du-Couesnon à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de la commune de Rives-du-Couesnon, dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, flyers, cartons d'invitation, site internet, exposition, réseaux sociaux...) ainsi que pour les outils de communication à but non lucratif de la commune (réseaux sociaux, site internet, exposition...).

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs oeuvres et ceci sans aucune compensation. L'auteur conserve un droit moral sur la photo produite ; le nom de l'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo ou sur le document de promotion.

La commune de Rives-du-Couesnon réalisera lors de la prochaine cérémonie des vœux une exposition présentant l'intégralité des photographies des participants de ce premier concours.

Article 9 - COMMERCIALISATION

Les cartes postales éditées dans le cadre du concours photo seront vendues dans les commerces de Rives-du-Couesnon.

Article 10 - CALENDRIER

- 20/08/2023 : clôture de l'envoi des photographies ;
- Fin août 2023 : sélection des photographies par le jury ;
- Octobre 2023 : diffusion des résultats ;
- Janvier 2024 : édition des cartes postales et exposition.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du de ce règlement.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du règlement.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos “Cartes postales Rives-du-Couesnon 2023”

CANDIDAT MAJEUR

Nom :

Prénom :

Âge :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

LEGENDE PHOTO 1 (description, lieu et date de prise de vue) :

LEGENDE PHOTO 2 (description, lieu et date de prise de vue) :

Je soussigné(e) :

- confirme l'exactitude des informations communiquées ;
- souhaite participer au concours photos 2023 organisé par la commune de Rives-du-Couesnon ;
- déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions ;
- autorise la commune de Rives-du-Couesnon à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition (cf. alinéas 8 et 9).

Fait à..... Le.....

Signature

**Bulletin à compléter et à retourner impérativement avec vos tirages à :
aurelie.guyot@rivesducouesnon.fr**

avant le 20 août 2023 dernier délai.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos "Cartes postales Rives-du-Couesnon 2023"

CANDIDAT MINEUR

MINEUR

Nom :

Prénom :

Âge :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

LEGENDE PHOTO 1 (description, lieu et date de prise de vue) :

LEGENDE PHOTO 2 (description, lieu et date de prise de vue) :

Je soussigné(e), représentant légal de

- autorise mon enfant à participer au concours photos organisé par la commune de Rives-du-Couesnon ;
- confirme l'exactitude des informations communiquées ;
- déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions ;
- autorise la commune de Rives-du-Couesnon à utiliser les photographies de mon enfant pour tout support de communication ou toute exposition (cf. alinéas 8 et 9).

Fait à

Le

Signature du candidat participant

Signature du représentant légal

Bulletin à compléter et à retourner impérativement avec vos tirages à :
aurelie.guyot@rivesducouesnon.fr

avant le 20 août 2023 dernier délai.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.